Mairie de CAMORS

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260506-DEC2026_0605_23-DE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECSION N° 2026 – 06/05 - 23

- Travaux de création d'arasements et de fossés à Cosporh et Bodavel – Entreprise TP Anthony GUICHARD

LE MAIRE,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 déléguant au maire certains pouvoirs pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,
Vu le constat qu'il s'avère nécessaire de procéder à la création d'arasements et de fossés le long de certaines voiries communales, notamment à Cosporh et Bodavel, dans un souci de sécurité pour la circulation routière

Parmi les entreprises consultées, la société TP Anthony GUICHARD, sise Lann Gannec-56 330 Camors, propose une prestation comprenant :
- La création d'arasements et la création de fossés à Cosporh et Bodavel pour un montant de 7 550,00 € HT soit 9 060,00 € TTC (selon un linéaire estimatif)

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer l'offre de la société TP Anthony GUICHARD, sise Lann Gannec à Camors, pour une prestation comprenant La création d'arasements et la création de fossés à Cosporh et Bodavel pour un montant de 7 550,00 € HT soit 9 060,00 € TTC (selon un linéaire estimatif)

Article 2 : Le Maire informe que les crédits nécessaires à cette prestation sont inscrits au budget primitif 2026

Fait à CAMORS, le 06 mai 2026

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan)

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet) »